

# COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-33

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

**Vu** la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de réaliser une étude diagnostique des milieux aquatiques et des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les bassins versants de l'Aiguillon,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22/07/2022 au journal Ouest France pour le marché public n°1822001 relatif à une étude diagnostique des milieux aquatiques et des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les bassins versants de l'Aiguillon,

**Considérant** le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 1 pli a été remis,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, une analyse de la seule candidature et de la seule offre a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12/09/2022,

### LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer et conclure le marché n°1822001 avec l'entreprise ECOLIMNEAU – 8 Rue René Coty – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 38 210,00 € HT pour la tranche ferme et 3 360,00 € HT pour la tranche optionnelle.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le

15 NOV. 2022

Le Président  
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20221115-DP-2022-33-DE  
Date de réception préfecture : 15/11/2022